

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### PRISE DE COMPETENCE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (=SCOT)

Date de convocation : 28 avril 2009

Membres en exercice ayant pouvoir délibératif : 34  
Membres en exercice ayant pouvoir consultatif : 9

Votants (pouvoir délibératif) : 28 (24 titulaires – 4 suppléants ayant pouvoir)  
Votants (pouvoir consultatif) : 5

L'an deux mil neuf le 15 mai à 18 h 00 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au Lycée de Chambray à Gouville, sous la présidence de Monsieur Michel DESNOS, Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

- Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton :  
Titulaires : M. Chéron, M. Salitot, M. Louvard,  
Suppléants : M. Cornet, M. Henras
- Communauté de Communes du Pays de Damville :  
Titulaires : M. Charpentier, M. Desnos, M. Godest, Mme Guéneau,
- Communauté des Communes Rurales du Sud de l'Eure :  
Titulaires : M. Colleu, M. Cayuela, M. Deslandes, M. Fleury, M. Hervieu  
Suppléants : M. Gautier,
- Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre :  
Titulaires : Mme Bintein, M. François, M. Marie, M. Morel, M. Leroy, M. Petitbon  
Suppléants : M. Alsayed,
- Communauté de Communes de La Porte Normande :  
Titulaires : M. Brout, M. Cissey, M. Cochon, M. Delaunay, M. Hébert, M. Le Bescond,  
Suppléants : M. Confais, Mme Coulong, M. Royoux
- Conseil de Développement : M. Bizouarn, M. Chateaugiron, M. Morel, M. Blachere, M. Rabartin,



#### Absents ayant donné leur pouvoir :

- Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton : Mme Flamand à M. Cornet, M. Haas à M. Henras
- Communauté de Communes du Pays de Damville : M. Esprit à M. Desnos
- Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre : M. Charpentier à M. Alsayed,
- Communauté de Communes de La Porte Normande : M. Dubois à M. Royoux

#### Absents excusés :

- Communauté de Communes du Canton de Breteuil : Mme Leray, M. Pinchon
- Communauté de Communes du Pays de Damville : M. Bouillon, Mme Derycke, M. Derycke, M. Dorge,
- Communauté des Communes Rurales du Sud de l'Eure : M. Bisson, M. Fauvelière, M. Veit
- Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre : Mme Davesne, M. Jacques, M. Petiet, M. Blot, M. Boucher
- Communauté de Communes de La Porte Normande : M. Colleu, M. Davard, M. Masson
- Conseil de Développement : M. Decouvelaere, M. Poulingue, M. Varigault,

Etaient également présents : AUBERT Thomas et FOURGEAUD Céline – Personnel administratif

Secrétaire de séance : Mme Charpentier

## PRISE DE COMPETENCE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (=SCOT)

- Vu la loi SRU n°2000-1208 (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 1er décembre 2000 entrée en vigueur le 1er avril 2001 ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi U.H. n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu le décret d'application de la loi U.H. du 9 juin 2004 ;
- Vu le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Compte tenu que la réalisation d'un SCOT à l'échelle du Pays nécessite l'existence d'une structure pérenne, compétente dans le suivi et l'élaboration du SCOT sur l'ensemble du périmètre concerné ;

Compte tenu qu'en sa qualité de Syndicat Mixte fermé, le Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton Pays est apte à jouer ce rôle ;

Compte tenu de la volonté affichée des communautés de communes de créer ce SCOT collectivement au sein du Pays ;

Monsieur le président propose au comité Syndical une modification statutaire visant l'ajout à l'article 2 de ses statuts de la compétence SCOT rédigée de la manière suivante :

- **Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;**
  - o L'élaboration, la validation, le suivi et l'évaluation de l'application du schéma de cohérence territoriale
  - o Les éventuelles modifications et révisions du SCOT
  - o La définition des modalités de concertation avec les organismes publics et les habitants
  - o La définition des modalités d'élaboration des schémas de secteur territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence.

Cette modification statutaire devra être validée par les cinq communautés de communes lors de leurs prochaines réunions plénières.

Deux communautés de communes (Communauté de Communes du Pays de Damville, Communauté de Communes de la Porte Normande) pourront réaliser ce transfert directement dans la mesure où elles possèdent déjà la compétence.

Les trois autres communautés de communes (Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton, Communauté des Communes Rurales du Sud de l'Eure, Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre) devront au préalable modifier leurs statuts et consulter de fait chacune de leurs communes membres.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte,  
Michel DESNOS**

Acte rendu exécutoire, le 15 MAI 2009  
Après dépôt en Préfecture le 10 JUIN 2009  
Publié ou Notifié le 11 JUIN 2009